



Extrait du Registre des Arrêtés

LE MAIRE

N° AR-LB-2026-04-35

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
Madame Pascale CORNEVIN – 1^{ère} adjointe au Maire

VU les articles L. 2122-18, L.2122-20 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de fonctions des élus ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-002 en date du 27 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints de la commune de Langres,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03-003 en date du 27 mars 2026 nommant Mme Pascale CORNEVIN en qualité de 1^{ère} adjointe ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et de signature de certains actes et documents soit assuré par les adjoints au maire et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1er

Mme. Pascale CORNEVIN, 1^{ère} adjointe au maire et maire déléguée de Corlée, est chargée, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, pour intervenir dans les affaires relevant du domaine suivant :

Quartiers - faubourgs

et assurera les fonctions et missions afférentes.

Article 2

Dans l'exercice de cette délégation Mme Pascale CORNEVIN, est autorisée à signer tous les documents et courriers relevant des compétences déléguées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Dans l'exercice de cette délégation, Mme Pascale CORNEVIN, est également habilitée pour signer toutes pièces ou documents présentés au Secrétariat de Mairie.

Article 4

Les délégations ci-dessus sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal.

Article 6 Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 8 avril 2026
Le Maire de Langres,
Théo CAVIEZEL

Notifié le : 13 avril 2026

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LANGRES LE

13 AVR. 2026